

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

Première session ordinaire
du Conseil d'administration

Rome, 8–11 février 2010

RESSOURCES, QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

Point 6 de l'ordre du
jour



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.1/2010/6(A,B,D,E,F,G)/2
8 février 2009
ORIGINAL: ANGLAIS

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES (CCQAB)

La Directrice exécutive a le plaisir de présenter ci-après le rapport du CCQAB sur les questions concernant le PAM. Le rapport couvre les points suivants de l'ordre du jour:

- Sélection et nomination du Commissaire aux comptes du PAM (WFP/EB.1/2010/6-A/1)
- Révision des honoraires du Commissaire aux comptes pour l'exercice biennal 2008-2009 (WFP/EB.1/2010/6-B/1)
- Rapport du Commissaire aux comptes sur la planification stratégique et l'établissement des rapports dans un bureau de pays du PAM – Ouganda, et réponse de la direction (WFP/EB.1/2010/6-D/1 + Add.1)
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les bénéfices de l'application des normes IPSAS en termes de renforcement de la gestion financière (WFP/EB.1/2010/6-E/1 + Add.1)
- Mise à jour du Plan de gestion du PAM pour l'exercice biennal 2010-2011 (WFP/EB.1/2010/6-F/1)
- Dernier rapport d'activité sur le projet WINGS II (WFP/EB.1/2010/6-G/1)

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

COPIE DE LA LETTRE REÇUE DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES – NEW YORK

Référence: AC/1711

Comité consultatif pour
les questions administratives et budgétaires

5 février 2010

Madame la Directrice exécutive,

Je vous prie de trouver ci-joint un exemplaire du rapport du Comité consultatif concernant les documents suivants qui lui ont été présentés par le Programme alimentaire mondial:

- Révision des honoraires du Commissaire aux comptes pour l'exercice biennal 2008-2009 (WFP/EB.1/2010/6-B/1)
- Rapport du Commissaire aux comptes sur la planification stratégique et l'établissement des rapports dans un bureau de pays du PAM – Ouganda, et réponse de la direction (WFP/EB.1/2010/6-D/1)
- Réponse de la direction aux recommandations du Commissaire aux comptes sur la planification stratégique et l'établissement des rapports dans un bureau de pays du PAM – Ouganda (WFP/EB.1/2010/6-D/1/Add.1)
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les bénéfices de l'application des normes IPSAS en termes de renforcement de la gestion financière (WFP/EB.1/2010/6-E/1)
- Réponse du Secrétariat aux recommandations du Commissaire aux comptes sur les bénéfices de l'application des normes IPSAS en termes de renforcement de la gestion financière (WFP/EB.1/2010/6-E/1/Add.1)
- Sélection et nomination du Commissaire aux comptes du PAM (WFP/EB.1/2010/6-A/1)
- Mise à jour du Plan de gestion du PAM pour l'exercice biennal 2010-2011 (WFP/EB.1/2010/6-F/1)
- Dernier rapport d'activité sur le projet WINGS II (WFP/EB.1/2010/6-G/1)

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir soumettre le rapport complet, sous forme de document distinct, au Conseil d'administration du PAM à sa prochaine session et communiquer dès que possible une version imprimée du document au Comité consultatif.

Veillez agréer, Madame la Directrice exécutive, l'assurance de ma très haute considération.

Susan McLurg
Présidente

Mme Josette Sheeran
Directrice exécutive
Programme alimentaire mondial
Via Cesare Giulio Viola, 68-70
00148 Rome
Italie



PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Questions financières et budgétaires

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif a examiné le rapport du Programme alimentaire mondial concernant la révision des honoraires du Commissaire aux comptes ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes sur les bénéfices de l'application des normes IPSAS et la réponse de la direction à ce rapport. Le Comité était également saisi du rapport du PAM concernant la sélection et la nomination du Commissaire aux comptes, du dernier rapport d'activité sur le projet WINGS II et de la mise à jour du Plan de gestion du PAM pour l'exercice biennal 2010-2011, ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur la planification stratégique et l'établissement des rapports dans un bureau de pays du PAM et de la réponse de la direction aux recommandations figurant dans ce rapport. La liste complète des documents susmentionnés est annexée au présent rapport.
2. Lors de son examen desdits rapports, le Comité consultatif s'est entretenu avec les représentants de la Directrice exécutive du PAM, qui ont fourni des éclaircissements et des informations supplémentaires.

Révision des honoraires du Commissaire aux comptes

3. Le Comité note que le Conseil d'administration du PAM a, en 2005, reconduit le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni dans ses fonctions de Commissaire aux comptes du PAM pour un deuxième mandat de quatre ans allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2010. Les honoraires proposés avaient été estimés comme suit sur la base d'une charge de travail évaluée à 6 500 heures de travail par exercice biennal:
 - 380 000 livres sterling pour l'exercice biennal 2006–2007 sur la base d'un tarif horaire de 58 livres sterling;
 - 398 000 livres sterling pour l'exercice biennal 2008–2009 sur la base d'un tarif horaire de 61,20 livres sterling.
4. Comme indiqué dans le rapport, le Commissaire aux comptes demande que le montant de ses honoraires pour l'exercice biennal 2008-2009 soit porté à 512 000 livres sterling, soit une augmentation d'environ 19 pour cent par rapport à l'estimation initiale. Le Commissaire aux comptes explique que cette augmentation est due au fait que la charge de travail – 7 765 heures – a été plus lourde que prévu et que le tarif horaire a augmenté (66 livres sterling l'heure). Les raisons de l'alourdissement du volume du travail sont indiquées au paragraphe 4 du rapport: le passage aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et la mise en œuvre en milieu d'année, plutôt qu'en fin d'année, du Système mondial et réseau d'information du PAM (WINGS II). Il est indiqué dans le rapport que, sur l'ensemble de la période couverte par son mandat, l'augmentation des honoraires du Commissaire aux comptes



est globalement conforme à la hausse du coût de la vie calculée par l'Institut national italien de la statistique (ISTAT), indice officiel de référence des contrats de longue durée en Italie.

5. Le Comité a demandé d'autres éclaircissements sur l'augmentation proposée du taux horaire, passé de 61,20 à 66 livres sterling (soit environ 8 pour cent d'augmentation), et en particulier sur les points suivants: a) question de savoir si, juridiquement, une telle révision du tarif horaire est autorisée par les dispositions du contrat conclu avec le Commissaire aux comptes; b) les raisons pour lesquelles les honoraires du Commissaire aux comptes sont calculés en livres sterling; c) l'applicabilité de l'indice du coût de la vie calculé par l'Institut national italien de la statistique (ISTAT) étant donné que le Commissaire aux comptes est basé au Royaume-Uni; d) l'évolution de l'indice du coût de la vie pendant la période 2008-2009; e) l'impact des fluctuations des taux de change sur l'augmentation du taux horaire; et f) les honoraires habituellement perçus pour des services comparables. Le Comité consultatif a reçu au sujet des arrangements contractuels entre le PAM et le Commissaire aux comptes un complément d'information qui est joint en annexe. Le Comité compte que le PAM veillera, en s'inspirant des enseignements tirés dans ce contexte, à ajouter les clauses de sauvegarde qui pourront s'avérer nécessaires aux dispositions du contrat concernant les services qui seront fournis par le prochain Commissaire aux comptes.

6. Le Comité a également demandé des informations concernant la façon dont étaient planifiées les activités du Commissaire aux comptes et a notamment demandé si, selon les procédures en vigueur, celui-ci doit informer le Conseil d'administration du surcoût que représentera la réalisation d'un travail supplémentaire avant de l'entreprendre. Le Comité recommande au Conseil d'administration d'envisager de revoir les procédures de planification à cet égard et d'y apporter les modifications nécessaires avant la désignation du nouveau Commissaire aux comptes.

7. Le Comité consultatif n'a pas d'objection à opposer à l'augmentation demandée par le Commissaire aux comptes pour l'exercice biennal 2008-2009.

Bénéfices de l'application des normes IPSAS

8. Le Comité note que le Commissaire aux comptes a certifié les états financiers du PAM pour 2008 et a donné à la direction l'assurance que les normes IPSAS avaient été mises en œuvre comme il convient¹. Dans son rapport sur les bénéfices de l'application des normes IPSAS en termes de renforcement de la gestion financière (WFP/EB.1/2010/6-E/1), le Commissaire aux comptes indique que la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public avec le support du système WINGS II a permis au PAM de disposer d'un cadre cohérent de communication de l'information financière qui a amélioré la transparence et le respect de l'obligation de rendre des comptes. Il indique en outre que les avantages résultant de l'application des normes IPSAS et du système WINGS II ont permis au PAM de disposer d'une information financière centralisée et fiable pour la gestion de ses activités et d'améliorer la qualité de l'information sur les principaux domaines de risque, notamment le suivi des stocks, la comptabilisation des produits, les engagements contractés au titre des prestations dues au personnel et le lien entre la comptabilisation des dépenses et

¹ WFP/EB.1/2009/6-D/1; WFP/EB.A/2009/6-A/1; WFP/EB.2/2008/5-C.



l'utilisation des ressources. Le Commissaire aux comptes confirme également que le PAM a établi des dispositifs de contrôle financier à tous les niveaux de la gestion.

9. Le Commissaire aux comptes considère que l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public appuyée par le système WINGS II offre au PAM la possibilité d'améliorer encore ses processus de gestion institutionnelle et financière et de tirer un meilleur parti des ressources disponibles. Il a formulé cinq recommandations visant à continuer d'améliorer les processus de gestion et à concrétiser les avantages que peut apporter l'application des normes IPSAS. Les recommandations formulées sont notamment les suivantes: il faudrait élaborer un cadre permettant d'établir des rapports plus réguliers sur la gestion financière à l'échelle institutionnelle sur une base mensuelle; il conviendrait, dans les rapports destinés à la haute direction, d'identifier les risques faisant obstacle à la réalisation des objectifs; il faudrait communiquer des paramètres financiers clés, par exemple en ce qui concerne les recettes, le niveau des stocks et la performance des placements en cours d'exercice indépendamment des états financiers annuels; la haute direction devrait se réunir tous les mois pour examiner les résultats financiers; et il conviendrait d'établir des liens plus étroits entre les ressources utilisées et les objectifs stratégiques. Dans sa réponse au rapport du Commissaire aux comptes, le PAM propose de mettre en œuvre les recommandations formulées par celui-ci à partir du premier trimestre de 2010 (WFP/EB.1/2010/6-E/1/Add.1). Le Comité considère qu'il serait utile que la direction réponde plus en détail à chaque recommandation, en indiquant par exemple la nature des mesures à adopter et la date à laquelle elles doivent l'être.

10. S'agissant de la recommandation concernant la nécessité d'établir des liens plus étroits entre les ressources utilisées et les objectifs stratégiques, le PAM fait valoir qu'il est difficile d'établir de tels liens en raison du caractère transversal de ces objectifs stratégiques. Tout en reconnaissant les difficultés inévitables que suppose l'établissement de liens entre les ressources et les objectifs stratégiques, le Commissaire aux comptes recommande au PAM d'envisager une autre approche consistant à définir les résultats attendus par rapport à chacun des objectifs stratégiques et à établir un lien entre les ressources et les résultats attendus. Les questions liées à l'intégration de l'information financière et des principales données sur les résultats sont exposées aux paragraphes 44 à 50 du rapport du Commissaire aux comptes. Le Comité partage l'avis de celui-ci selon lequel il importe d'établir un lien entre les informations financières et les résultats obtenus afin que les donateurs puissent savoir plus en détail comment les ressources qu'ils fournissent sont utilisées et pour qu'il puisse être rendu compte de l'efficacité et de l'efficacé de cette utilisation. Le Comité souligne que l'établissement d'un lien entre les ressources et les résultats obtenus est indispensable si l'on veut que les États membres et les autres donateurs puissent prendre des décisions sur la base d'un processus efficace et transparent et qu'il importe pour le PAM de démontrer comment les ressources mises à sa disposition contribuent à la réalisation de ses objectifs.

11. À ce propos, le Comité prend note des avantages et des améliorations attendus de l'édition 2009 du système WINGS II dont il est question à l'annexe II du dernier rapport d'activité sur le projet WINGS II (WFP/EB.1/2010/6-G/1), dont les liens plus clairs et plus visibles entre les ressources, les produits, les effets directs et les objectifs stratégiques que rendra possibles la mise en œuvre du module de planification et de suivi des résultats, avec les indicateurs qui en découlent. Le Comité espère vivement que ce système permettra de continuer d'améliorer les informations sur les résultats.



12. Dans le même ordre d'idées, le Comité prend note du rapport du Commissaire aux comptes sur la planification stratégique et l'établissement des rapports dans un bureau de pays du PAM – Ouganda (WFP/EB.1/2010/6-D/1), dans lequel le Commissaire aux comptes s'est penché sur la question de savoir comment la stratégie de pays et la façon dont les responsables d'une opération de terrain avaient formulé et conçu leurs plans pour réaliser ces objectifs stratégiques avaient facilité le ciblage des groupes vulnérables et comment les résultats avaient été mesurés. Le Commissaire aux comptes relève dans son rapport que la stratégie de pays offre la possibilité de relier explicitement les activités et les projets entrepris aux objectifs institutionnels et qu'il serait possible d'imputer les dépenses afférentes aux projets sur la base des domaines d'intervention prioritaires et des objectifs stratégiques afin de pouvoir ainsi mieux identifier le coût de l'exécution des activités et faciliter la mise en œuvre d'une gestion axée sur les résultats au plan local. Le Commissaire aux comptes a recommandé au PAM d'améliorer le chiffrage des coûts afin d'être en mesure de mieux les rattacher à la réalisation des objectifs stratégiques, dans l'optique d'une analyse coût-efficacité, cette affectation des coûts par objectif stratégique pouvant avoir une incidence plus large en favorisant le passage du PAM à la gestion axée sur les résultats. Le Comité relève que le PAM se propose de mettre en œuvre cette recommandation d'ici à fin décembre 2010.

13. Le Comité se félicite des progrès accomplis jusqu'à présent en ce qui concerne l'amélioration de la gestion financière et de la gestion institutionnelle depuis l'adoption des normes IPSAS et l'introduction du système WINGS II. Il encourage le PAM à tirer le meilleur parti des possibilités offertes par la modernisation de son cadre de gestion financière et de son progiciel de gestion intégré (WINGS II) pour maximiser les avantages attendus de l'application des normes IPSAS en renforçant ses processus institutionnels, surtout pour ce qui est de l'analyse de l'information financière, en mettant un accent plus marqué sur la mise en place d'un système permettant de prendre des décisions en pleine connaissance de cause et en temps opportun et en utilisant les ressources mises à sa disposition de la façon la plus efficiente et la plus efficace possible. Le Comité considère que le passage à une gestion axée sur les résultats et l'amélioration des rapports sur les résultats, notamment grâce à l'intégration de l'information financière aux principaux indicateurs de résultats, sont parmi les principaux avantages apportés par l'application des normes IPSAS. Il attend avec intérêt d'apprendre comment la gestion aura pu être améliorée et quels seront les avantages apportés par l'adoption des normes IPSAS et par la mise en œuvre du système WINGS II.

Dernier rapport d'activité sur le projet WINGS II

14. Comme indiqué dans le dernier rapport d'activité sur le projet WINGS II (WFP/EB.1/2010/6-G/1), les dépenses encourues au titre du projet se montaient fin décembre 2009 à 54,8 millions de dollars, c'est-à-dire 1,7 million de dollars de moins que le montant total des crédits alloués, à savoir 56,8 millions de dollars. La valeur estimative des immobilisations WINGS II fin décembre 2009 représentait 45,4 millions de dollars, et l'investissement annuel prévu dans les éditions qui suivront celle de 2009 était estimé à un montant compris entre 5 et 6 millions de dollars.

15. Aux paragraphes 43 à 47 du rapport, le PAM propose une approche qui permettrait d'améliorer les méthodes d'évaluation et de communication des avantages de l'introduction du système WINGS II. Le Comité prend note en particulier de l'intention manifestée par le PAM d'évaluer la valeur de l'investissement WINGS II par rapport à des résultats et indicateurs



institutionnels clairement définis plutôt que par rapport à ceux de chaque division ou unité ou processus particulier. Le Comité reconnaît qu'une évaluation des avantages apportés par le système WINGS II au niveau institutionnel peut être utile. À son avis, cependant, une telle évaluation ne rend pas moins nécessaire une analyse plus détaillée des avantages obtenus au niveau des divisions et des unités ou grâce à l'amélioration de processus spécifiques. Le Comité considère que les deux perspectives au niveau de l'institution et au niveau des divisions sont complémentaires et qu'elles devraient offrir, ensemble, une vue plus complète des résultats obtenus, tout en admettant qu'il pourrait être bon de sélectionner les divisions et les processus dont l'évaluation peut être la plus utile et d'incorporer les résultats de cette analyse aux rapports sur les avantages du système WINGS II.

16. Le Comité considère qu'il y a de précieux enseignements à tirer de l'expérience acquise par le PAM en ce qui concerne la mise en œuvre des normes IPSAS et du système WINGS II, et il l'encourage à partager les connaissances obtenues avec les autres organismes du système des Nations Unies qui ont entrepris un effort semblable.

Mise à jour du Plan de gestion du PAM pour l'exercice biennal 2010-2011

17. Le Comité a été informé que le Plan de gestion du PAM pour l'exercice biennal 2010-2011, élaboré avant le séisme catastrophique qui a dévasté Haïti le 12 janvier 2010, devrait être révisé à la lumière des conséquences tragiques du tremblement de terre et de son impact sur la vie de la population d'Haïti. Le Comité se tient prêt à examiner le plan de gestion révisé pour l'exercice biennal dès qu'il le faudra.

18. Le Comité consultatif est conscient du rôle important que joue le PAM en fournissant des secours d'urgence pour satisfaire les besoins immédiats et de la contribution qu'il continuera d'apporter à l'effort qui devra être accompli à plus long terme pour promouvoir le relèvement et la reconstruction d'Haïti. Il remercie le personnel du PAM de son dévouement et des efforts inlassables qu'il déploie pour secourir les victimes de cette catastrophe naturelle. Le Comité tient également à saisir cette occasion pour exprimer aux agents du PAM sa profonde reconnaissance pour le courage et la détermination inébranlable dont ils font preuve auprès des populations en détresse qu'ils assistent, partout dans le monde, et à les assurer qu'il partage leur douleur devant la disparition de leurs collègues.



Documentation

Pour approbation

1. WFP/EB.1/2010/6-B/1 Révision des honoraires du Commissaire aux comptes pour l'exercice biennal 2008-2009

Pour examen

2. WFP/EB.1/2010/6-D/1 Rapport du Commissaire aux comptes sur la planification stratégique et l'établissement des rapports dans un bureau de pays du PAM - Ouganda
3. WFP/EB.1/2010/6-D/1/Add.1 Réponse de la direction aux recommandations du rapport du Commissaire aux comptes sur la planification stratégique et l'établissement des rapports dans un bureau de pays du PAM - Ouganda
4. WFP/EB.1/2010/6-E/1 Rapport du Commissaire aux comptes sur les bénéfices de l'application des normes IPSAS en termes de renforcement de la gestion financière
5. WFP/EB.1/2010/6-E/1/Add.1 Réponse du Secrétariat au rapport du Commissaire aux comptes sur les bénéfices de l'application des normes IPSAS en termes de renforcement de la gestion financière

Pour information

6. WFP/EB.1/2010/6-A/1 Sélection et nomination du Commissaire aux comptes du PAM
7. WFP/EB.1/2010/6-F/1 Mise à jour du Plan de gestion du PAM pour l'exercice biennal 2010-2011
8. WFP/EB.1/2010/6-G/1 Dernier rapport d'activité sur le projet WINGS II



ANNEXE



Programme alimentaire
mondial

Mémoire

2 février 2010

À: Mme Gina Casar
Directrice exécutive adjointe

De: Bartolomeo Migone
Conseiller juridique et Directeur du Bureau des affaires juridiques

Objet: **Révision des honoraires du Commissaire aux comptes pour l'exercice biennal 2008-2009**

Vous avez demandé, dans le contexte de l'examen par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires du document intitulé *Révision des honoraires du Commissaire aux comptes pour l'exercice biennal 2008-2009* (WFP/EB.1/2010/6-B/1), certains éclaircissements concernant les arrangements contractuels entre le PAM et le Commissaire aux comptes.

Vous avez en particulier sollicité un avis concernant l'approbation des honoraires supplémentaires demandés au titre du contrat.

Le contrat

Le National Audit Office (NAO) du Royaume-Uni a été nommé Commissaire aux comptes du PAM par le Conseil d'administration en 2002. Les conditions de la nomination du NAO comme Commissaire aux comptes ont alors été définies dans un échange de lettres entre le NAO et le Président du Conseil d'administration.

À sa deuxième session ordinaire de 2005, le Conseil d'administration a reconduit le NAO dans ses fonctions pour un deuxième mandat de quatre ans. Il a alors été signé une nouvelle



lettre d'engagement rappelant l'échange de lettres intervenu en 2002 et les responsabilités incombant au Commissaire aux comptes en vertu du Règlement financier du PAM. Cet accord a ensuite été complété par un échange de lettres concernant le montant estimatif des honoraires dus au titre des services d'audit.

Les honoraires approuvés par le Conseil correspondaient au montant "*estimatif*" des honoraires que devait percevoir le Commissaire aux comptes pour mener à bien ses activités d'audit pendant l'exercice biennal 2008-2009, soit 398 000 livres sterling, sur la base d'un taux horaire moyen de 61 livres sterling.

Faute d'autre précision dans le contrat, le fait qu'il a été stipulé un montant "*estimatif*" plutôt qu'un "*plafond*" peut être considéré comme autorisant le Commissaire aux comptes à réaliser tout autre travail raisonnablement nécessaire dans le contexte de ses fonctions d'audit convenues² sans que les parties doivent s'entendre sur un avenant au contrat.

Les honoraires correspondant à ce travail doivent, pour être réglés, être approuvés par le Conseil, lequel conserve la faculté de refuser de payer des montants qui ne seraient pas raisonnables, qui ne seraient pas dûment justifiés ou qui ne seraient pas couverts par les dispositions du contrat.

Honoraires demandés par le Commissaire aux comptes au titre de tâches supplémentaires

En 2009, le Commissaire aux comptes a informé le Conseil, par l'entremise du Secrétariat du PAM, que les facteurs ci-après avaient entraîné une augmentation marquée du nombre d'heures de travail nécessaires à la réalisation de son travail d'audit:

1. La nécessité d'attendre le milieu de l'année pour que la migration des données de l'ancien système WINGS vers le système WINGS II puisse être effectuée, plutôt que de le faire en fin d'année, en raison du retard pris par la mise en œuvre du système WINGS II;
2. Le fait que plusieurs systèmes et procédures indépendants de WINGS, en particulier le Système d'analyse et de gestion du mouvement des produits et la base de données sur la gestion des ressources, ont exigé un travail supplémentaire par rapport à la mission d'audit initialement prévue; et
3. La nécessité de réaliser un examen complet des états financiers établis pour les neuf premiers mois de 2008, étape clé dans l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

² Le Commissaire aux comptes a indiqué, en ce qui concerne son programme de travail, que "Si nous le jugeons nécessaire, le programme pourra toutefois subir certaines modifications en fonction de l'évolution de la situation, de notre évaluation constante des risques et des nouvelles urgences auxquelles le Secrétariat pourrait devoir répondre." WFP/EB.2/2008/5-C.



Comme indiqué ci-dessus, le NAO pouvait en vertu du contrat, sans que celui-ci doive préalablement être amendé, réaliser ce travail supplémentaire s'il relevait de la mission d'audit du Commissaire aux comptes et était raisonnable étant donné les circonstances.

Nous avons été informés à ce propos que le travail décrit aux points 1 et 2 ci-dessus a été rendu nécessaire par des modifications des systèmes de gestion des données imputables au PAM et indépendantes de la volonté du Commissaire aux comptes, qui ont eu pour effet d'alourdir la tâche dont celui-ci devait s'acquitter pour fournir les services d'audit prévus par le contrat. Il en découle que le Commissaire aux comptes était légitimement fondé à demander au PAM de lui verser les honoraires correspondant au travail supplémentaire effectué sans amendement préalable du contrat (à condition que l'augmentation soit raisonnable).

Différentes considérations s'appliquent dans le cas du travail supplémentaire décrit au point 3 ci-dessus.

En 2008, le PAM a décidé que les états financiers de 2008 seraient établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Il y a lieu de noter à ce propos que le Commissaire aux comptes a, dès novembre 2008, informé le Conseil que des préparatifs en vue de l'introduction des normes IPSAS entraîneraient un travail supplémentaire:

"L'adoption des normes IPSAS nécessite d'appliquer des méthodes comptables révisées et plus contraignantes; de mettre en place des systèmes et des procédures nouveaux ou révisés, afin de faciliter la comptabilité d'exercice; et de renforcer la rigueur et les exigences quant à la publication des états financiers, *qui doivent tous faire l'objet d'un audit*. La comptabilité et l'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS *nécessiteront donc des efforts et des procédures d'audit supplémentaires* par rapport aux comptes auparavant préparés en vertu des normes comptables du système des Nations Unies. Cela impliquera des *coûts d'audit supplémentaires* qui sont actuellement discutés avec le Secrétariat." (WFP/EB.2/2008/5-C, paragraphe 9).

Ce passage signifie que le travail qui a été réalisé dans le contexte de l'introduction des normes IPSAS relevait également de la mission d'audit confiée au Commissaire aux comptes conformément au contrat et que l'adoption des normes IPSAS allait entraîner une augmentation de la charge de travail d'audit. Par conséquent, si le travail accompli a été raisonnable étant donné les circonstances, il n'était pas nécessaire qu'il fasse l'objet d'un arrangement contractuel séparé.

-- . --



Comme indiqué ci-dessus, le contrat entre le PAM et le Commissaire aux comptes laisse à celui-ci une certaine latitude pour mener à bien tout travail supplémentaire raisonnable relevant de son mandat. Toutefois, cela ne dégage pas le Commissaire aux comptes de l'obligation de justifier l'augmentation demandée et n'affecte aucunement le pouvoir du Conseil de refuser de payer les honoraires correspondants si la justification fournie n'est pas suffisante.

Cet avis peut être communiqué au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

